



**Syndicat C G T Groupe Elior**

94 / 96 rue Victor Hugo

94200 IVRY-SUR-SEINE

[cgtelior@gmail.com](mailto:cgtelior@gmail.com)

Facebook : Syndicat Cgtelior



**CGT CEA Saclay**

Bât. 477 Centre du CEA Saclay

91191 Gif-sur-Yvette Cedex

[cgt.saclay@cea.fr](mailto:cgt.saclay@cea.fr)

<https://saclay.cgtcea.org/>

## **SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À ELIOR : 1503 SUR TOUTE LA FRANCE, 3 LICENCIEMENTS POUR LES RESTAURANTS DU CEA-SACLAY**

Ces derniers mois, Elior a mis en place un plan de licenciements avec 1503 suppressions d'emplois (22 % de l'effectif national), bien mal nommé PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi), alors même que sa situation économique ne l'y obligeait pas. En effet en mars 2021, en plein PSE, Elior a pu verser 52 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires.

Par ailleurs, l'entreprise a toujours bénéficié du CICE, d'exonérations de charges, des dispositions concernant le chômage partiel. Pendant la crise, les salariés ne leur ont rien coûté puisque c'est l'État qui a tout pris en charge. En revanche, les salariés qui sont au chômage partiel, ce qui est le cas d'une partie de nos collègues du CEA une semaine sur deux, perdent 16 % de leur salaire. Comme bien d'autres grosses entreprises, Elior « profite » de la crise sanitaire pour réduire ses coûts, et augmenter ses marges bénéficiaires, au détriment des salariés.

Les salariés d'Elior ont reçu 3 courriers entre décembre et février pour leur proposer des « Reclassements Internes Anticipés ». Dans ces courriers la direction ne parlait même pas du PSE qui a pourtant été négocié depuis octobre et a été signé le 8 février par la direction d'Elior et 3 organisations syndicales, la CFTC, FO et la CFE-CGC.

Depuis début avril, les RH d'Elior prennent contact par téléphone avec certains salariés qui sont dans les catégories concernées par des licenciements pour leur proposer des « reclassements fermes » (salariés servant de substituant à ceux qui se sont positionnés au départ volontaire). Ils mettent parfois la pression pour que le salarié donne sa réponse immédiatement en ne laissant qu'un quart d'heure de réflexion pour choisir entre la possibilité d'être licencié et le poste proposé, ce qui est illégal, cette proposition devant être l'objet d'un courrier avec accusé de réception, bien sûr. Des propositions de reclassement interviendront mi-mai, malheureusement ces derniers risquent de ne pas être personnalisés par rapport au poste occupé, ou d'être situés en province.

Si aucun poste ne convient aux salariés ou s'ils refusent, ils se verront notifier leur licenciement pour motif économique. ../.

## Ces méthodes sont inacceptables !

En pratique sur l'ensemble du personnel d'Elior en poste au CEA Saclay, tous restaurants confondus, il est prévu encore la suppression de 4 postes dans la catégorie des Employés de Restauration (EDR), et suite à un départ volontaire, ce sont désormais 3 salariées qui sont concernées par un licenciement.

La direction d'Elior traite ses salariés comme une variable d'ajustement pour garantir les dividendes. Elle montre qu'elle n'a aucun respect pour eux, y compris sur la manière de traiter celles et ceux qu'elle veut mettre dehors, puisqu'elle n'hésite pas à mettre une pression indigne avec ces coups de fil où une personne se voit poussée à prendre en quelques minutes une décision si importante.

À Saclay, Elior a bénéficié de multiples aides du CEA face à toutes les contraintes dues à l'épidémie. En effet le CEA a accepté d'augmenter le taux d'admission pour chaque repas de 20 % (environ 2,50 €), a pris à sa charge le surcoût lié au nettoyage des tables, et jusqu'au coût de maintenance des machines à café inutilisées. Et on peut ajouter à cela la prise en charge par l'État du chômage partiel qui touche actuellement une partie des salariés.

Par ailleurs, lorsque la situation sanitaire permettra le retour général sur site et que le restaurant 2 ouvrira ses portes, la charge de travail redeviendra comme avant, et sera ainsi supportée par un effectif réduit.

Voilà comment Elior, comme l'ensemble des grands patrons, augmente la productivité et de fait la rémunération des cadres dirigeants et des actionnaires.

